



## **Recommandations générales du Conseil national du logement au ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion sur la réalisation progressive du droit à un logement suffisant**

Lorsque la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (la Loi) est entrée en vigueur en 2019, le Canada a reconnu le droit à un logement suffisant comme un droit fondamental de la personne, énoncé dans le droit international, et a renforcé son engagement envers le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. L'adoption de cette loi a été considérée comme un événement historique au Canada. Elle démontre le rôle de premier plan que joue notre pays dans la réalisation progressive du droit à un logement suffisant<sup>1</sup>.

Maintenant que la Loi est pleinement en vigueur, que le Conseil national du logement (le Conseil) a été mis sur pied et que la défenseure fédérale du logement a été nommée, le Canada a une occasion tangible de réaliser le droit à un logement suffisant à un moment où l'accès au logement et l'abordabilité du logement deviennent de plus en plus précaires, surtout pour les personnes les plus marginalisées de nos collectivités. En fait, le Canada a le pouvoir et le devoir de continuer de faire preuve de leadership en adoptant une approche du logement axée sur les droits de la personne. Le Canada peut y parvenir en établissant une vision claire et une feuille de route pour la pleine réalisation du droit à un logement suffisant. Le Conseil reconnaît l'urgence de ce dossier et a lancé un processus visant à définir cette vision pour le Canada, notamment en indiquant comment tous les ordres de gouvernement peuvent prendre des mesures pour mettre en œuvre ce droit de façon rapide et concrète.

**L'adoption de la *Loi sur la Stratégie nationale sur le logement* est une mesure importante que le gouvernement a prise en vue de la réalisation progressive du droit à un logement suffisant. La présente lettre décrit les prochaines étapes recommandées, déterminées par le Conseil national du logement, que le gouvernement fédéral pourrait prendre avec des partenaires clés pour remplir ses obligations.**

Ces recommandations du Conseil ont été formulées à la suite d'une [analyse documentaire](#) et d'activités préliminaires de mobilisation et de liaison auprès des **personnes qui ont eu ou ont une expérience vécue des besoins en matière de logement et de l'itinérance et des organismes qui les soutiennent**. Vous trouverez ci-joint les résultats détaillés de cette première phase de mobilisation, dans le rapport *Ce que nous avons entendu*, qui décrit les principaux thèmes et les domaines prioritaires déterminés par les détenteurs de droits.

Ce n'est que le début, et d'autres consultations auront lieu cette année pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de voix provenant des groupes marginalisés et vulnérables soient entendues, en plus des avis des spécialistes en droits de la personne et en logement et des représentants gouvernementaux. En 2023, le Conseil rédigera un autre rapport contenant des constatations et des recommandations détaillées à l'intention du gouvernement fédéral et des partenaires clés.

---

<sup>1</sup> Comme l'indique le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que le Canada a ratifié, la **réalisation progressive** se produit lorsque : « Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, [...] y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. »



Bien que ces démarches représentent une étape importante, il faut en faire davantage pour répondre à l'urgence de cette crise du logement, exacerbée par la pandémie de COVID-19. Le Conseil présente ces recommandations à titre de prochaines étapes préliminaires que le gouvernement fédéral peut suivre **dès maintenant**. Ces recommandations générales sont fondées sur les éléments que le Conseil considère comme des actions urgentes à mener, mais aussi sur des points de pression systémiques à atténuer en vue de la réalisation du droit à un logement suffisant au Canada.

Le Conseil a choisi de catégoriser les échéances de ces recommandations en utilisant les expressions court terme (1 à 3 ans), moyen terme (3 à 5 ans) et long terme (5 à 10 ans). Cette catégorisation ne signifie pas que les travaux devraient être retardés; toutes les recommandations devraient être mises en œuvre immédiatement. Toutefois, ces échéances tiennent compte du fait que certaines des recommandations ci-dessous sont plus complexes et qu'il faudra plus de temps, d'efforts et de ressources pour les réaliser.

**Le Conseil met de l'avant les recommandations générales suivantes au ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion :**

- 1. Le logement va au-delà de quatre murs et d'un toit. Pour résoudre la crise du logement, tous les ordres de gouvernement doivent s'assurer que le maximum de ressources disponibles est affecté de manière intégrée<sup>2</sup>. Par conséquent, le gouvernement devrait inclure le droit à un logement suffisant dans toutes ses principales activités :**
  - a. Modifier chaque lettre de mandat ministérielle relative à un déterminant social de la santé pour mentionner le rôle du ministre dans la réalisation progressive du droit à un logement suffisant. *(À court terme)*
  - b. Ajouter le droit à un logement suffisant à l'ordre du jour permanent du Cabinet fédéral. *(À court terme)*
  - c. Veiller à ce que chaque document clé gouvernemental lié de près ou de loin au logement intègre un énoncé sur le droit à un logement suffisant (p. ex., dans le budget fédéral). *(À court terme)*
  
- 2. En reconnaissance du fait que les communautés noires, autochtones et racisées sont négligées en matière de logement au Canada, le gouvernement canadien doit réorienter les politiques, les programmes, la recherche, l'allocation des ressources et la prise de décision en matière de logement vers une conception fondée sur les droits et les besoins en adoptant une perspective intersectionnelle et axée sur l'ACS+, l'antidiscrimination et la décolonisation, ainsi qu'une approche du logement fondée sur les droits de la personne :**

---

<sup>2</sup> Comme l'indique l'analyse documentaire sur la réalisation progressive du droit à un logement suffisant commandée par le Conseil, le **maximum de ressources disponibles** renvoie à la question de savoir « si la budgétisation, la programmation, les mesures fiscales, les buts et les cibles du Canada sont à la hauteur de ses engagements internationaux et nationaux d'éliminer l'itinérance et de réaliser le droit à un logement suffisant dans les plus brefs délais, en fonction des ressources disponibles ».



- a. Harmoniser la politique canadienne avec les obligations internationales en matière de droits de la personne reconnues dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et le Commentaire général n° 4, et ce, en suivant de bonne foi les recommandations des organismes créés en vertu d'un traité. Assurer une mobilisation, une coordination, un examen et un suivi communautaires plus efficaces et opportuns en réponse aux préoccupations et aux recommandations des organismes créés en vertu des traités des Nations Unies. (À long terme)
  - b. Utiliser chaque réunion liée de près ou de loin au logement comme plateforme pour transformer la perception du logement au Canada, c'est-à-dire pour souligner qu'il s'agit d'un besoin fondamental et non d'un investissement, qui ne doit pas se résumer à une *décision politique*, mais devenir une *exigence en matière de droits de la personne*. (À court terme)
  - c. Délaisser les pouvoirs stratégiques fondés sur les programmes au profit d'un modèle fondé sur les besoins pour toutes les propositions futures en matière de logement et accorder la priorité à la création de logements pour les personnes qui en ont le plus besoin. (À moyen terme)
  - d. Créer un plan concret pour adopter une planification et une réflexion inclusives et transparentes dans l'élaboration de politiques et de programmes, et établir des mécanismes et des structures de gouvernance pour soutenir et exiger le leadership de diverses personnes qui ont eu ou ont une expérience vécue dans les processus décisionnels du gouvernement fédéral. (À court terme)
    - o Mobiliser de manière significative les détenteurs de droits, en particulier les personnes diversifiées ayant eu ou ayant une expérience vécue des besoins en matière de logement et de l'itinérance (en reconnaissant aussi celles ayant vécu l'itinérance cachée) et les personnes vulnérables et marginalisées, pour jeter les bases des politiques et des programmes de logement. Considérer leur expérience vécue comme une expertise **essentielle** à l'élaboration de la marche à suivre.
    - o Amplifier la voix des détenteurs de droits et des personnes diversifiées ayant une expérience vécue actuelle ou passée, non seulement par la consultation, mais aussi par l'emploi (en veillant à ce que leurs voix soient représentées au sein des ministères) et par l'élaboration de modèles partagés de gouvernance et de prise de décisions.
    - o Communiquer plus fréquemment avec les organismes communautaires et les personnes qui travaillent sur le terrain dans les maisons d'hébergement et d'autres espaces avec diverses personnes qui ont eu ou qui ont une expérience vécue afin de mieux comprendre ce qui se passe en première ligne.
- 3. Dans le but de renforcer l'engagement du Canada envers les droits et les principes énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, le gouvernement fédéral doit accorder la priorité à l'élaboration d'un processus distinct entièrement financé pour la réalisation du droit à un logement suffisant pour les peuples autochtones du Canada,**



**quel que soit l'endroit où ils se trouvent sur le territoire, au moyen d'un modèle « pour les Autochtones, par les Autochtones » :**

- a. Mener des recherches dirigées par des spécialistes autochtones pour comprendre le droit à un logement suffisant en droit international dans le contexte des obligations du gouvernement fédéral découlant de la Constitution et des traités, ainsi que les étapes à suivre pour réaliser ce droit au Canada pour les communautés autochtones. (*À court terme*)
  - b. Créer et exécuter un plan concret pour mener un processus parallèle de mobilisation communautaire dirigé « pour les Autochtones, par les Autochtones », autour du droit à un logement suffisant. Pour ce faire, le gouvernement doit fournir les ressources nécessaires pour soutenir ce processus et en confier le leadership aux communautés autochtones, qui concevront et mèneront ces consultations conformément à leurs valeurs et principes afin de formuler des recommandations au gouvernement sur la façon dont nous devrions procéder collectivement, dans l'esprit de la réconciliation. (*À moyen terme*)
  - c. Travailler avec les communautés autochtones pour créer un ensemble de mesures afin d'assurer la responsabilisation et d'évaluer les progrès du gouvernement en ce qui concerne le droit à un logement suffisant pour les peuples autochtones. (*À moyen terme*)
  - d. Soutenir et financer entièrement la production de logements et l'élaboration de programmes dirigés par les Autochtones pour tous les Autochtones, quel que soit l'endroit où ils se trouvent sur le territoire. Le Groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain, rural et nordique (URN) du Conseil décrit comment parvenir à un tel résultat pour les communautés autochtones en milieu URN : <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/place-to-call-home/pdfs/report-recommendations-minister-housing-diversity-inclusion-urban-rural-nih-fr.pdf> (*À court terme*)
  - e. Reconnaître que les systèmes d'aujourd'hui sont basés sur un cadre colonial et insuffler des connaissances et un leadership autochtones dans l'élaboration de l'ensemble des politiques et des programmes gouvernementaux relatifs au logement; et collaborer efficacement avec les gouvernements et les peuples autochtones en tant que leaders respectés dans ce domaine. (*À court terme*)
- 4. Définir comment mesurer le succès en ce qui concerne la réalisation progressive du droit à un logement suffisant au Canada :**
- a. Travailler avec la défenseure fédérale du logement pour créer un ensemble de mesures pour suivre les progrès réalisés à l'égard du droit à un logement suffisant au Canada et rendre ces mesures publiques afin d'assurer la responsabilisation. (*À court terme*)



- b. Effectuer une collecte rigoureuse de données désagrégées, un suivi et une évaluation des points forts et des lacunes des programmes en matière de logement, en ce qui a trait au droit à un logement suffisant et à la Stratégie nationale sur le logement. (*À moyen terme*)
  - c. Rendre compte de façon transparente de tous les engagements que le Canada a pris jusqu'à maintenant à l'égard de la réalisation progressive du droit à un logement suffisant et des cibles de la Stratégie nationale sur le logement. (*À court terme*)
  - d. Veiller à ce que les programmes de logement et les ressources (qu'il s'agisse d'aides financières ou d'autres services de soutien), en particulier ceux de la Stratégie nationale sur le logement, soient évalués à l'aide d'une approche et de critères fondés sur les droits de la personne. (*À court terme*)
- 5. Améliorer immédiatement la coordination entre le gouvernement fédéral et ses partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux afin de régler les problèmes de compétence en matière de logement :**
- a. Harmoniser les politiques de tous les ordres de gouvernement et travailler avec les collectivités selon une approche cohésive, collaborative et transparente des droits de la personne et de la politique sur le logement, car la conformité aux droits internationaux de la personne dans les États fédéraux exige que les gouvernements nationaux fassent preuve de leadership et coopèrent pour coordonner le respect des droits de la personne dans toutes les administrations. (*À long terme*)
  - b. Élaborer un mécanisme pour examiner tous les plans d'action provinciaux et territoriaux et les ententes bilatérales et évaluer la coordination entre tous les ordres de gouvernement, en plus des partenariats avec les administrations municipales, afin d'assurer la responsabilisation et l'engagement partagé à l'égard de la réalisation progressive du droit à un logement suffisant en vertu du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et du Commentaire général n° 4. (*À moyen terme*)
  - c. Accroître la fréquence des réunions interministérielles sur les droits de la personne et veiller à ce que le droit à un logement suffisant soit un point permanent à l'ordre du jour. (*À court terme*)
  - d. Organiser et coordonner des réunions fédérales, provinciales et territoriales avec la défenseure fédérale du logement, les détenteurs de droits et la société civile pour régler les problèmes systémiques relevés et coordonner les interventions fondées sur les droits de la personne. Les membres des collectivités et les organisations de la société civile doivent également être mobilisés et intégrés efficacement dans les procédures de mise en œuvre et de suivi. (*À court terme*)



- e. Créer un plan pour assurer une collaboration adéquate entre tous les ordres de gouvernement afin de mettre en œuvre les recommandations des prochains comités d'examen axés sur la résolution des problèmes systémiques de logement en vertu de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*. (À moyen terme)

### Prochaines étapes

Le Conseil presse le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion et, de façon plus générale, le gouvernement fédéral de mettre en œuvre ces cinq recommandations dès maintenant afin de créer les conditions nécessaires pour vraiment rendre possible la réalisation progressive du droit à un logement suffisant au Canada.

Le Conseil tient à remercier toutes les personnes qui ont participé et contribué au processus jusqu'à présent et invite le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion à examiner le rapport *Ce que nous avons entendu*, qui présente une feuille de route en développement créée par la mobilisation des personnes qui ont eu ou ont une expérience vécue des besoins en matière de logement et de l'itinérance et d'organismes qui les soutiennent.

Le Conseil compte poursuivre ses activités de mobilisation des partenaires clés en vue de s'entretenir avec un plus grand nombre de personnes qui ont eu ou ont une expérience vécue des besoins en matière de logement et de l'itinérance, en plus des spécialistes en droits de la personne et en logement et des représentants du gouvernement.

Le Conseil demande au gouvernement de déployer immédiatement des efforts pour aider à prendre ces mesures et à les mettre en œuvre concrètement afin de réaliser progressivement le droit à un logement suffisant au Canada, afin que tout le monde au Canada puisse vivre en paix, en sécurité et dans la dignité.

**Tim Richter, Coprésident, Conseil National du Logement**

**John Harvey, Président, Groupe de travail sur la réalisation progressive, Conseil National du Logement**